

Réf : DCM202403

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	26	29

Date de la convocation : 08/02/2024

Notifiée aux élus le : 08/02/2024

Date de l'affichage : 08/02/2024

OBJET : DG - Convention de coopération pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel du territoire communal avec le conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie (C.E.N)

SÉANCE DU MERCREDI 14 FÉVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le QUATORZE FÉVRIER à 17h30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 08 février 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRULLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Nathalie LALLOUETTE, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN

Cédric BONATO à Joachim RAMS

Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Claude BASCHIOU

Rapporteur : Michel LEBLANC, Maire adjoint délégué

Il est rappelé au conseil municipal la mission d'intérêt général portée par le CEN Occitanie, créé en 1990 sous le statut d'association loi 1901, qui est de contribuer à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels en Occitanie notamment par des actions de maîtrise foncière et de gestion de sites. Il bénéficie d'une reconnaissance institutionnelle, depuis la loi dite Grenelle II, et d'un agrément conjoint Etat-Région pour la mise en œuvre de ses missions dans le cadre suivant « *la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional. Il mène également des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel* ».

Les missions du CEN Occitanie sont plus particulièrement les suivantes :

- L'acquisition et le partage, auprès des partenaires, de connaissances sur la biodiversité par la réalisation d'inventaires et d'expertises permettant la détermination de priorités d'intervention
- La protection de terrains publics ou privés, bénéficiant de protections réglementaires ou non, par la maîtrise foncière ou d'usage (acquisition, location, ...).
- La gestion durable de sites par la mise en œuvre d'opérations spécifiques adaptées, en régie ou déléguées, définies par un plan de gestion et bénéficiant d'un suivi scientifique ;
- La valorisation de ces sites, notamment par des aménagements pour l'accueil du public, l'organisation de visites, de conférences, d'actions en milieu scolaire, de publications pour contribuer à l'éducation à l'environnement et au développement durable ;

- L'accompagnement à la prise en compte de la biodiversité dans les territoires en contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques en faveur d'un réseau écologique national, en particulier au travers de Natura 2000.

Ces missions correspondent aux objectifs poursuivis par la commune d'Aigues-Mortes qui s'attache tout particulièrement à protéger et valoriser son paysage ainsi que son patrimoine naturel et historique.

La Commune d'Aigues-Mortes et le CEN Occitanie, forts du constat de la convergence et la complémentarité de leurs intérêts et objectifs, entendent ainsi poursuivre et structurer leur collaboration et la réciprocité de leurs actions dans le cadre d'une convention « cadre » de coopération pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel du territoire communal dont le projet est joint en annexe.

Cette convention permet de définir les objectifs communs portés par la commune et le CEN et constitue le socle des actions concrètes qui seront engagées ensuite dans ce cadre. En effet, chaque action, conduite entre la commune et le CEN, sera ensuite définie et déclinée dans le cadre d'une convention opérationnelle d'application spécifique, et indépendante, conclue par projet ou de manière annuelle, définissant précisément le détail et les modalités de financement de chaque action convenue entre les parties.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention de coopération pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel du territoire communal avec le CEN Occitanie, ci-annexé ;
- D'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de coopération pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel du territoire communal avec le CEN Occitanie, ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 27 février 2024

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN
Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2024-3	DG – convention de partenariat avec le CEN pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel du territoire communal	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication